



26 février 2014

(14-1167)

Page: 1/1

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

**RAPPORTS SUR L'ÉVALUATION DES RISQUES POUR
LA SANTÉ DES ANIMAUX ET LE ZONAGE**

COMMUNICATION DE L'ARMÉNIE

La communication ci-après, reçue le 26 février 2014, est distribuée à la demande de la délégation de l'Arménie.

1. Conformément à l'article 7 de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires et du paragraphe 3 c) de l'Annexe B dudit accord, l'Arménie fait savoir par la présente aux Membres de l'OMC qu'elle a procédé à des évaluations des risques pour la santé des animaux et à un zonage.

2. Les évaluations et le zonage sont résumés dans des rapports. Les évaluations portent sur la brucellose et la fièvre charbonneuse.

3. Les rapports, en anglais, peuvent être obtenus auprès du Service national de sécurité sanitaire des produits alimentaires du Ministère de l'agriculture à l'adresse suivante <http://ssfs.am/hy/main/content/id/872/alias/veterinary/>.

4. L'Arménie déclare que la présente communication est présentée à des fins de transparence et ne préjuge pas de ses droits et obligations dans le cadre de l'Accord SPS.
